

ARRETE DU PRESIDENT N°19-2025

N° : 19-2025

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terroir de Caux et de l'abrogation des cartes communales

Le Président,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8 à R.153-10,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- La tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- La tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La tenue de débats au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Terroir de Caux,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié pour prendre en compte les avis des Communes dans le respect du PADD et de l'équilibre du PLUI,
- Les notifications du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux personnes publiques associées et consultées (PPA) en mai 2025,
- Les notifications du projet d'abrogation des cartes communales en vigueur aux PPA prévues par les articles L163-4 et L161-4 du code de l'urbanisme,
- La notification du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 21/05/2025,
- L'avis n° 2025-5923 de la MRAE Normandie en date du 21 août 2025 et les avis des Personnes Publiques Associées et consultées (PPA),
- L'ordonnance n° E25000038/76 en date du 16 juin 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
Monsieur Alain Bogaert, Président de la commission d'enquête, Madame Anne-Françoise PONS, membre titulaire, Monsieur Jacques BROSSAIS, membre titulaire, Monsieur Dominique LEFEBVRE, membre suppléant.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250908-19-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête unique

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC) définit par arrêté les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les 79 communes composant Terroir de Caux, et l'abrogation des Cartes Communales (CC) en vigueur : Bertreville-Saint-Ouen, Bertrimont, Calleville-les-Deux-Églises, Étaimpuis, Gueutteville, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Le Bois-Robert, Lintot-les-Bois, Montreuil-en-Caux, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Pierre-Bénouville, Torcy-le-Petit, Val-de-Scie (Cressy et Sévis), Varneville-Bretteville et Vassonville.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 octobre 2025, 9h00 (heure d'ouverture) au jeudi 6 novembre 2025, 17h30 (heure de clôture), soit 32 jours consécutifs.

Article 3 : Autorité responsable de la procédure

La personne responsable du projet est M. Olivier Bureaux, Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine. Le siège de l'enquête publique unique est situé à l'Hôtel communautaire de Terroir de Caux, 11 route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux. Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès du Service urbanisme à l'adresse indiquée ci-avant ou par mail à l'adresse plui@terroirdecaux.net

Article 4 : Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les notices explicatives relatives à l'enquête publique, le PLUI et à l'abrogation des cartes communales,
- Les pièces administratives du dossier de PLUI (délibérations, bilan de concertation...),
- Le Porter-à-Connaissance de l'État,
- Les avis réglementaires recueillis et les réponses envisagées par la Collectivité,
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Les pièces du dossier du projet de PLUI arrêté, comportant :
 - Le rapport de présentation comprenant notamment le résumé non technique et l'évaluation environnementale du projet ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles,
 - Le règlement écrit,
 - Les règlements graphiques,
 - Les annexes et servitudes d'utilité publique.

Article 5 : Commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Alain Bogaert, commandant de police, retraité, Président de la commission d'enquête,
- Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, retraitée, membre titulaire,
- Monsieur Jacques BROSSAIS, ingénieur Conseil, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Dominique LEFEBVRE, ingénieur consultant, en activité, membre suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250908-18-2025-ARJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 6 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter l'intégralité du dossier sur support numérique ou papier :

- En version numérique :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Terroir de Caux : <https://www.terroirdecaux.fr/enquete-plui/>
- sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/plui-tdc/>

- sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public sur demande auprès de l'accueil de l'Hôtel communautaire de Terroir de Caux aux jours et heures d'ouverture habituels;
- En version papier à l'Hôtel communautaire de Terroir de Caux, 11 route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra également prendre connaissance d'un dossier papier allégé du PLUI comprenant l'ensemble des pièces énumérées ci-avant mais dans un format réduit. Ce dossier allégé sera consultable aux lieux d'enquête suivants aux jours et heures d'ouverture habituels :

- Mairie de Auppegard, Place Jacob Bontemps,
- Mairie de Beauval-en-Caux, 1 espace Raymond et André Wemaere,
- Mairie de Gonnetot, Grande Rue,
- Mairie de Longueville-sur-Scie, Rue Régiment de Maisonneuve,
- Mairie de Luneray, Place René Coty,
- Mairie de Quiberville-sur-Mer, 1 place de la Mairie,
- Mairie de Saint-Ouen-du-Breuil, 158 rue Gustave-Flaubert,
- Mairie de Saint-Victor-l'Abbaye, 3 Place Guillaume Le Conquérant,
- Mairie de Torcy-le-Grand, 78 route de la Vallée,
- Mairie de Tôtes, Place du Général de Gaulle,
- Mairie de Val-de-Saône, 9 passage Saint Wandrille,
- Mairie de Val-de-Scie (Auffay), Rue Roger Fossé.

Article 7 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique, directement sur le registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/plui-tdc/>
- Par courriel à l'adresse : plui-tdc@democratie-active.fr
- Lors des permanences directement auprès d'un membre de la commission d'enquête,
- Par voie manuscrite, sur un registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à l'Hôtel communautaire de Terroir de Caux, et dans les lieux d'enquête énumérés ci-avant, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Par courrier adressé par voie postale à la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à : Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes Terroir de Caux, Service urbanisme - PLUI, 11 route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des dix-neuf permanences organisées pendant la durée de l'enquête, les :

Dates	Horaires	Lieux
lundi 6 octobre 2025	09h00 - 12h00	Hôtel communautaire de Terroir de Caux 11 route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
mardi 7 octobre 2025	14h00 - 17h00	Mairie de Val-de-Scie (Auffay) Rue Roger Fossé, 76720 VAL-DE-SCIE
mercredi 8 octobre 2025	09h00 - 12h00	Mairie de Longueville-sur-Scie Rue Régiment de Maisonneuve, 76590 LONGUEVILLE-SUR-SCIE
jeudi 9 octobre 2025	14h00-17h00	Mairie de Luneray Place René Coty, 76810 LUNERAY
vendredi 10 octobre 2025	14h00 - 17h00	Mairie de Beauval-en-Caux 1 espace Raymond et André Wemaere, 76890 BEAUVAL-EN-CAUX
samedi 11 octobre 2025	09h00 - 12h00	Mairie de Tôtes Place du Général de Gaulle, 76890 TOTES
mardi 14 octobre 2025	16h00 - 19h00	Mairie de Auppegard Place Jacob Bontemps, 76730 AUPPEGARD
mercredi 15 octobre 2025	14h00 - 17h00	Hôtel communautaire de Terroir de Caux 11 route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
jeudi 16 octobre 2025	9h30 - 12h30	Mairie de Gonnetot Grande Rue, 76730 GONNETOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250908-19-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



samedi 18 octobre 2025	09h00 - 12h00	Mairie de Val-de-Saône 9 passage Saint Wandrille, 76890 VAL-DE-SAANE
mardi 21 octobre 2025	16h00 - 19h00	Mairie de Torcy-le-Grand 78 route de la Vallée, 76590 TORCY-LE-GRAND
mercredi 22 octobre 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Saint-Victor-l'Abbaye 3 Place Guillaume Le Conquérant, 76890 SAINT-VICTOR-L'ABBAYE
vendredi 24 octobre 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Quiberville-sur-Mer 1 place de la Mairie, 76860 QUIBERVILLE-SUR-MER
samedi 25 octobre 2025	09h00 - 12h00	Mairie de Luneray Place René Coty, 76810 LUNERAY
lundi 27 octobre 2025	14h00 - 17h00	Mairie de Val-de-Scie (Auffay) Rue Roger Fossé, 76720 VAL-DE-SCIE
jeudi 30 octobre 2025	09h00 - 12h00	Mairie de Saint-Ouen-du-Breuil 158 rue Gustave-Flaubert, 76890 SAINT-OUEN-DU-BREUIL
lundi 3 novembre 2025	15h00 - 18h00	Mairie de Tôtes Place du Général de Gaulle, 76890 TOTES
mercredi 5 novembre 2025	09h00 - 12h00	Mairie de Val-de-Saône 9 passage Saint Wandrille, 76890 VAL-DE-SAANE
jeudi 6 novembre 2025	14h30 - 17h30	Hôtel communautaire de Terroir de Caux 11 route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être émises pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 6 octobre 2025 au jeudi 6 novembre 2025 à 17h30 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête. Les dépositions peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre numérique et/ou le site internet de Terroir de Caux consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Article 9 : Information du public

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public via un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Terroir de Caux : <https://www.terroirdecaux.fr/enquete-plui/>
- Par voie numérique, directement sur le registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/plui-tdc/>
- par voie d'affiche à l'Hôtel communautaire de Terroir de Caux,
- par voie d'affiches dans les 79 mairies des communes membres de Terroir de Caux.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 10 : Clôture de l'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique et de la réception de l'ensemble des registres papiers, la commission d'enquête remettra son rapport, son avis et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Pendant un an, ces documents seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel communautaire de Terroir de Caux, 11 route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux, ainsi que sur son site internet, dans les mairies des 79 communes du territoire et à la Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250908-19-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



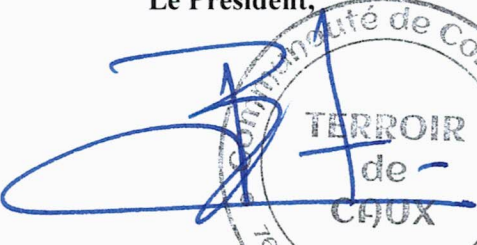
A l'issue de l'enquête publique, seront soumis au Conseil communautaire :

- l'abrogation des cartes communales en vigueur,
- l'approbation du projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis réglementaires recueillis, des observations du public, du rapport, de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

La délibération d'approbation du PLUI devra faire l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme. La délibération d'abrogation des cartes communales en vigueur devra faire l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L163-7, R163-5 et R163-6 du code de l'urbanisme.

Fait à Bacqueville-en-Caux, le 08/09/2025

Le Président,


The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" around the top edge and "76730 BACQUEVILLE EN CAUX" around the bottom edge. In the center, it reads "TERROIR de CAUX".

Olivier BUREAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250908-19-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

